



Décision N° 2022-001

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnatrice principale et pour les déplacements

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive de la directrice, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

ARTICLE 2

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements hors France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.
 - M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International



- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France métropolitaine :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels :
 - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE

ARTICLE 3

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable, les engagements juridiques (les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission) et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,

- M Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, responsable du service informatique p.i.,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

en cas d'absence ou d'empêchement de Gilles GARNAUDIER :

- à M. Pierre AUGROS

en cas d'absence ou d'empêchement de Martine MICHEL :

- à M. Laurent GHERARDI

ARTICLE 4

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI, Directrice de la Formation Initiale par intérim

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

- M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
- M. Fabrice BARDET, responsable du laboratoire RIVES (Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société), implantation ENTPE de l'UMR Environnement – Ville – Société ;
- M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
- M. Ludovic LECLERCQ, Directeur de l'UMR Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports – Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports (LICIT-ECO7) et responsable de son implantation ENTPE ;
- M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint de l'UMR Laboratoire Aménagement Economie Transports et responsable de son implantation ENTPE ;
- M. Claude-Henri LAMARQUE, responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire de Tribologie et de Dynamique des Systèmes
- M. Richard CANTIN, Chef du Département Génie civil et bâtiment par intérim ;
- M. Jean-Philippe BEDELL, Responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

- M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;
- M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;
- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International ;
- M. Richard CANTIN, Chef du Département Génie civil et bâtiment par intérim ;
- Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI, Directrice de la Formation Initiale par intérim.

ARTICLE 5

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée à :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas FARGES et sous son contrôle, Mme Nadine SULZER, directrice adjointe de la DDFCI, pour l'ensemble des délégations relevant des attributions de M. Nicolas FARGES

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Malika BOUNAMA• Mme Alexandra GIRARDET
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports) et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Malika BOUNAMA• Mme Sandrine GUILBERT• Mme Alexandra GIRARDET• M. Brendan KEENAN• M. Paul MARTIN DE BEAUCE• Mme Sylvie MIRAS, jusqu'au 31 mars 2022• Mme Nadine SULZER• M. Raphael SOLVIGNON• M. Yoann VECCHIO, jusqu'au 28 février 2022
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS, jusqu'au 31 mars 2022• M. Raphael SOLVIGNON• Mme Nadine SULZER• M. Yoann VECCHIO, jusqu'au 28 février 2022

ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Emmanuelle GILLET-LORENZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean Michel BATOUX• Mme Dalila KHELLAS• Mme Sandrine BONIN• Mme Danielle JACQUES• Mme Dominique MIERAL• Mme Mireille MOREAU-POUCHET• Mme Angélique WELDE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Christel DIONET• Mme Catherine PSILAKIS• Mme Christel RIMBAUD• Mme Catherine SEIGNERET• M. Bernard TEISSIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Dalila KHELLAS• Mme Dominique MIERAL• Mme Catherine SEIGNERET
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Christel DIONET• Mme Catherine PSILAKIS• Mme Christel RIMBAUD
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Christel DIONET• Mme Catherine PSILAKIS

ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI• Mme Gaëlle MIGNOT
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI

certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Gaëlle MIGNOT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence DEJOUX • Mme Laurence LIJEWSKI

ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nadia BERRICHE, jusqu'au 31 janvier 2022 • Mme Marine JACQUET • Mme Estelle PERRET
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Mariam EL IDRISSE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nadia BERRICHE, jusqu'au 31 janvier 2022 • Mme Marine JACQUET • Mme Estelle PERRET
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • M. Brice MOURIER • M. François DUCHENE
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • M. Brice MOURIER • M. François DUCHENE

ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Richard CANTIN et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claire BLEUX• Mme Corinne FURESI• Mme Marine JACQUET• Mme Joséphine VIAL
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI• Mme Joséphine VIAL
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI• Mme Joséphine VIAL
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claire BLEUX• M. Antonin FABBRI• Mme Marine JACQUET• M. Alireza TURE SAVADKOOHI• Mme Joséphine VIAL
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Claire BLEUX• Mme Corinne FURESI• Mme Marine JACQUET• Mme Joséphine VIAL
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Antonin FABBRI• M. Alireza TURE SAVADKOOHI• Mme Joséphine VIAL

ARTICLE 10

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 11

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence TOILIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence TOILIER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence TOILIER

ARTICLE 12

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Claude Henri LAMARQUE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT• Mme Cécile DEMORNEX
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Denis BRANQUE• M. Emmanuel GOURDON• M. Raphaël LABAYRADE• M. Cédric SAUZEAT
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique LORiot• Mme Hélène N'GUYEN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Denis BRANQUE• M. Emmanuel GOURDON• M. Raphaël LABAYRADE• M. Cédric SAUZEAT

ARTICLE 13

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Philippe BEDELL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE• Mme Alicia NAVEROS
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE• Mme Alicia NAVEROS
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent LASSABATERE

ARTICLE 14

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Ludovic LECLERCQ et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Serge PELISSIER
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE

ARTICLE 15

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Fabrice BARDET et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Eric CHARMES
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISSE
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Mariam EL IDRISSE

ARTICLE 16

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Alexandra NOEL • Mme Corinne AHERFI • Mme Elisabeth LEGATE
certifier le service fait (hors actions de communication)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne AHERFI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait (actions de formation)	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laure BERTRAND • Mme Florence CLEMENS

ARTICLE 17

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BONFANTI • M. Vincent LAFOND
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Corinne AHERFI • Mme Julie BONFANTI * • Mme Françoise FONTANEAU • M. Vincent LAFOND • Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise FONTANEAU
signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric FAVIER • Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 18

Sur proposition de Monsieur Gilles GARNAUDIER, responsable du service achat logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros TTC	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• Mme Anne DEBEUGNY• Mme Christine SESSOAFIO• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT• M. Bernard SINDT
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• Mme Anne DEBEUGNY• Mme Christine SESSOAFIO• M. Olivier DE BONA• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT• M. Bernard SINDT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Pierre AUGROS• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 19

Sur proposition de M. Martine MICHEL, responsable du service informatique p.i., sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick BULFAY• M. Laurent GHERARDI• Mme Chrystèle KALUZNY• M. Joseph MERMET• M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 20

La présente décision prend effet à compter du.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 23 décembre 2021

La directrice de l'ENTPE,
Ordonnatrice principale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Delolme', written in a cursive style.

Cécile DELOLME